



COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/03/2026 À 19H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2026_220326_01	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
Délibération adoptée par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre – 5 Abstentions [Toufflers Avenir]		
02	D_2026_220326_02	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS
Délibération adoptée par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 5 voix contre [Toufflers Avenir] – 0 Abstention		
03	D_2026_220326_03	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DU VAL DE MARQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

Fait à TOUFFLERS, le 23/03/2026



Alain GONCE,
Maire.



Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le

ID : 059-215905985-20260322-D_220326_01-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26

GONCE Alain, LECLERCQ Isabelle, LARZUL Jérôme, LAURIDANT Christelle, MURTEIRA José, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, LOOF Sandrine, HALLAERT Christophe, WARTEL Marie, BOUKERCHA Kamel, LESCIEUX Stéphanie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, CASTELEYN Philippe, LAMINE Josselyne, LAURENT Ludovic, DENDIEVEL Audrey, SEINGIER Yannick, FRONVAL Laurence, LEPLAT Frédéric, PLUQUET Patricia, VANHOUTE Alexandre, DUTOIT Isabelle, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représenté : 1

MACHADO Virginie donne pouvoir à DUTOIT Isabelle

Absent non-excuse : 0

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : LESCIEUX Stéphanie

**D_2026_220326_01
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire.

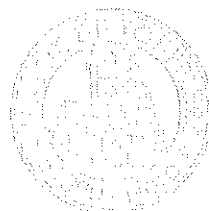
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

> DÉCIDE,

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre – 5 abstentions [Encore plus pour Toufflers]

⇒ **DE FIXER** à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le

ID : 059-215905985-20260322-D_220326_02-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26

GONCE Alain, LECLERCQ Isabelle, LARZUL Jérôme, LAURIDANT Christelle, MURTEIRA José, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, LOOF Sandrine, HALLAERT Christophe, WARTEL Marie, BOUKERCHA Kamel, LESCIEUX Stéphanie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, CASTELEYN Philippe, LAMINE Josselyne, LAURENT Ludovic, DENDIEVEL Audrey, SEINGIER Yannick, FRONVAL Laurence, LEPLAT Frédéric, PLUQUET Patricia, VANHOUTE Alexandre, DUTOIT Isabelle, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représenté : 1

MACHADO Virginie donne pouvoir à DUTOIT Isabelle

Absent non-excuse : 0

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : LESCIEUX Stéphanie

D_2026_220326_02

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et de fixer le taux maximum des indemnités par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment l'article 3 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et instituant l'automatisme du taux maximal des indemnités allouées aux Maires, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ;

Le Maire expose au conseil municipal, sa volonté de fixer son indemnité à un taux inférieur.

Vu la délibération N° 2026_220326_01 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégat

LARZUL, Jérôme, 1^{er} Adjoint
LECLERCQ Isabelle, 2^{ème} Adjointe
MURTEIRA José, 3^{ème} Adjoint
LAURIDANT Christelle, 4^{ème} Adjointe
DOVERGNE Jean-François, 5^{ème} Adjointe
BOUCHEZ Delphie, 6^{ème} Adjointe
HALLAERT Christophe, 7^{ème} Adjoint
LOOF Sandrine, 8^{ème} Adjointe

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

BOUKERCHA Kamel, Conseiller délégué
WARTEL Marie, Conseiller délégué
CLARISSE Jean, Conseiller délégué
CASTELEYN Philippe, Conseillère déléguée
SEINGIER Yannick, Conseillère déléguée
LESCIEUX Stéphanie, Conseillère déléguée

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Pour une commune entre 3.500 et 9.999 habitants :

- ⇒ le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,
- ⇒ le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%. Le conseil municipal peut néanmoins moduler les indemnités de ses élus et choisir de fixer un taux d'indemnité pour un adjoint supérieur à celui prévu par le CGCT, à la condition de ne pas dépasser l'enveloppe et que celui-ci ne perçoive pas une indemnité supérieure à celle du Maire,
- ⇒ le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] – 5 voix contre [Encore plus pour Toufflers] - 0 abstention

Article 1. - D'APPROUVER la volonté du Maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

Article 2. - D'APPROUVER la modulation des indemnités de ses élus et de choisir de fixer un taux d'indemnité pour un adjoint supérieur à celui prévu par le CGCT, à la condition de ne pas dépasser l'enveloppe et que celui-ci ne perçoive pas une indemnité supérieure à celle du Maire.

Article 3. - DE FIXER les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers ayant reçu délégation et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon le tableau suivant :

Fonctions	Taux exprimés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	54,10
1 ^{er} Adjoint	26,66
2 ^{ème} Adjoint	18,00
3 ^{ème} Adjoint	18,00
4 ^{ème} Adjoint	18,00
5 ^{ème} Adjoint	18,00
6 ^{ème} Adjoint	18,00
7 ^{ème} Adjoint	18,00
8 ^{ème} Adjoint	18,00
6 conseillers délégués	6,35 (par conseiller municipal délégué)

Article 4. - DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5. - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

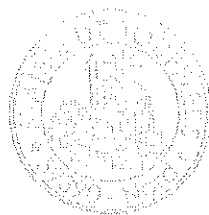
Article 6. - Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 22/03/2026, date d'entrée en fonction des élus.

Le tableau repris en annexe à la présente délibération sera transmis au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° D_2026_220326_02 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
RÉCAPITULATIF

TAUX EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE EN FONCTION DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE	
FONCTIONS	TAUX EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Le Maire	58.30%
Les Adjoints Délégués	23.32%
Les Conseillers Délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints

ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUTORISÉE en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique			
FONCTIONS	NOMBRE	TAUX MAXIMAL	TOTAL
Le Maire	1	58.30%	58.30%
Adjoints Délégués	8	23.32%	186.56%
TAUX MAXIMAL AUTORISÉ			244.86%

INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL TAUX VOTÉS EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE			
FONCTION	NOMBRE	TAUX	TOTAL
Le Maire	1	54.10%	54.10%
Le 1 ^{er} Adjoint	1	26,66%	26,64%
Adjoints Délégués	7	18.00%	126.00%
Conseillers Délégués	6	6.35%	38.10%
TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE			244,86%



Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le

ID : 059-215905985-20260322-D_220326_03-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 18 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26

GONCE Alain, LECLERCQ Isabelle, LARZUL Jérôme, LAURIDANT Christelle, MURTEIRA José, BOUCHEZ Delphine, DOVERGNE Jean-François, LOOF Sandrine, HALLAERT Christophe, WARTEL Marie, BOUKERCHA Kamel, LESCIEUX Stéphanie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, CASTELEYN Philippe, LAMINE Josselyne, LAURENT Ludovic, DENDIEVEL Audrey, SEINGIER Yannick, FRONVAL Laurence, LEPLAT Frédéric, PLUQUET Patricia, VANHOUTE Alexandre, DUTOIT Isabelle, DA SILVA David et BOUZIN Christophe.

Représenté : 1

MACHADO Virginie donne pouvoir à DUTOIT Isabelle

Absent non-excuse : 0

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : LESCIEUX Stéphanie

D_2026_220326_03

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DU VAL DE MARQUE
DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Val de Marque, chargé d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems, a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral le 29 février 2024 et son périmètre a été élargi par arrêtés préfectoraux successifs des 1^{er} avril 2025 et 5 mai 2025 aux villes d'Anstaing, Bouvines, Chérengh, Fretin et Tressin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-9 et L. 5212-4 à L. 5212-8, le Syndicat Intercommunal du Val de Marque est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, le comité syndical élit, en son sein, un nouveau bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

SLOW

Est proposée les candidatures :

En tant que titulaire : **GONCE Alain**

En tant que suppléant : **LECLERCQ Isabelle**

Le vote au scrutin majoritaire a donné les résultats suivants :

M. GONCE Alain

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

a obtenu : 26 voix des présents

M^{me} LECLERCQ Isabelle

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

a obtenu : 26 voix des présents

Ayant obtenu la majorité absolue, sont donc élus

En tant que titulaire : **M. GONCE Alain**

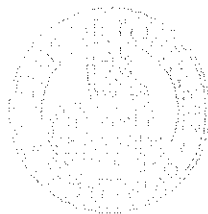
En tant que suppléant : **M^{me} LECLERCQ Isabelle**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE